

| | |
|-------------------------------------|---|
| Accusé de réception en préfecture : | 006-220600019-20230623-lmc131613-AR-1-1 |
| Date de télétransmission : | 26 juin 2023 |
| Date de réception : | 26 juin 2023 |
| Date d'affichage : | |
| Date de publication : | 27 juin 2023 |



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0630

Portant désignation d'un représentant du ou des Conseils de la Vie Sociale ou des instances de participation représentant les personnes bénéficiaires des prestations de l'établissement au conseil d'administration du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le chapitre 5 du Livre III Titre Ier, partie réglementaire, du code de l'action sociale et des familles, relatif aux dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public et notamment ses articles R.315-1 et R.315-6 précisant la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 28 novembre 1996 transformant le statut juridique du foyer départemental de l'enfance en établissement public départemental ;

Considérant la vacance d'un des deux sièges attribués à des représentants du ou des Conseils de la Vie Sociale ou des instances de participation représentant les personnes bénéficiaires des prestations de l'établissement, suite au départ à la retraite de Monsieur DALLO BELESSA ;

Vu l'avis favorable donné au Département par Madame Estelle LAJILI Présidente de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE 06) dont le siège social est situé à Nice au 8 avenue Notre-Dame (06000) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Estelle LAJILI est désignée en tant que membre du conseil d'administration du FEAM pour une durée de trois ans au titre de l'article R.315-6 4° du CASF.

Conformément à l'article R.315-21 du CASF cette fonction est gratuite.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 :

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Mme Estelle LAJILI.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Directrice générale du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 juin 2023

Pour le Président et par délégation,
Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA